



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS ' ESCAPADES SECRETES - LA QUÊTE D'ARTEZIA (SAISON 2)

Le Président du Conseil départemental,

Considérant l'organisation d'un jeu-concours grand public, intitulé « Escapades secrètes – la quête d'Artezia (saison 2) » se déroulant du 8 mai au 11 juin 2026 ;

Considérant en conséquence qu'il y a lieu de déterminer les modalités d'organisation de ce jeu-concours et que le dépôt d'un tel règlement auprès d'un officier ministériel n'est pas obligatoire;

ARRÊTE :

Article 1 : Le règlement du jeu-concours « Escapades secrètes – La quête d'Artézia (saison 2), organisé dans le cadre du mois des sports de nature 2026, ci-annexé est adopté ;

Article 2 : Le règlement visé à l'article 1 pourra être modifié selon les mêmes modalités.

Arras, le 17 avril 2026

Pour le Président du Conseil départemental,

Original signé électroniquement

Frédéric SCHOONHEERE
Secrétaire général du Pôle Réussites Citoyennes

Règlement du jeu concours « L’escapade secrète – La quête d’Artézia » (saison 2)

Le Département du Pas-de-Calais (siégeant à : Hôtel du Département – rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS Cedex 9) organise un jeu concours grand public dans le cadre du mois des sports de nature 2026, permettant de faire gagner différents lots en lien avec ses partenaires. Ce jeu concours vise à promouvoir l’application web Escapade62, ainsi que le mois des sports de nature organisé du 8 mai au 11 juin 2026.

À l’occasion de cette 8^{ème} édition du mois des sports de nature, Escapade62 proposera au public de vivre la saison 2 des escapades secrètes, à travers l’univers héroïque fantaisie de « La quête d’Artézia ». Comme en 2025, ce jeu de piste ludo-sportif permettra aux habitants du Pas-de-Calais et à nos visiteurs, de poursuivre une quête multisites pour découvrir nos plus beaux espaces, sites et itinéraires en s’amusant.

Vos terrains de jeu :

- **21 sites de plein air répartis sur l’ensemble du territoire :**

Il sera possible de jouer en toute autonomie sur les 21 sites suivants, durant toute la période du mois des sports de nature MSN 2026, soit du 8 mai au 11 juin 2026 inclus :

	Site	Commune	Thème
1	Parc départemental d'Olhain	Maisnil-les-Ruitz	TERRE
2	Parc Marcel Cabiddu	Wingles	TERRE
3	Parc du Mont Soleil	Outreau	FEU
4	Riverside Park	Saint-Laurent-Blangy	EAU
5	Base de loisirs EOLYS	Lestrem	AIR
6	Aréna Terril Trail	Noyelles-sous-Lens	EAU
7	Base nautique Léon Javelot	Biache-Saint-Vaast	AIR
8	Maison de la baie de Canche et port départemental	Étaples-sur-mer	AIR
9	Bois des Hautois / 9-9bis	Oignies	FEU
10	Réserve Naturelle Nationale du Platier d'Oye	Oye-Plage	AIR
11	Le Mont Pelé	Desvres	TERRE
12	Réserve Naturelle Nationale des Étangs du Romelaëre	Clairmarais	EAU
13	Le sentier des pêcheurs	Audresselles	EAU
14	La Transternésienne	Auxi-le-Château	FEU
15	Parc des Faitelles	Vendin-le-Vieil	FEU
16	Ferme pédagogique “Les 3 pommes”	Bourecq	TERRE
17	Ferme pédagogique « Au Mohair de la Ch’tite biquette »	Bours	AIR
18	La citadelle de Calais	Calais	FEU
19	Dunes du Mont Saint-Frieux	Camiers	EAU
20	GR 121 Au fil du Gy	Étrun	TERRE
21	Ferme de la Porte en Aix	Aix-en-Issart	TERRE

- **3 quêtes bonus :**

Trois escapades secrètes exclusives seront également disponibles, à l'occasion de certains évènements programmés dans le cadre du mois des sports de nature. Ces quêtes bonus feront l'objet d'un tirage au sort dédié (cf. article 3 « Lots et tirages au sort »).

	Site	Commune	Évènement	Date(s)
1	Site minier du 9-9bis	Oignies	Trail des Pyramides Noires	9 mai 2026
2	Camping de la Warenne, Lieu-dit d'Écault	Saint-Etienne- au-Mont	Éco'aventure	30 et 31 mai 2026
3	Château de Clairefontaine	Duisans	Fête du sport des Campagnes de l'Artois	7 juin

Les informations ci-dessus, ainsi que les modalités de participation seront consultables dans une rubrique dédiée de l'application Escapade62 ([https://www.escapade62.fr/information/50-Les-escapades-secretes-La-quete-d-Artezia-\(Saison-2\)](https://www.escapade62.fr/information/50-Les-escapades-secretes-La-quete-d-Artezia-(Saison-2))), sur le site internet du Département du Pas-de-Calais (<https://www.pasdecalais.fr/Actualites>) et sa page Facebook, avant même le début du mois des sports de nature. Ce règlement pourra, par ailleurs, être consulté par les participants au moment de leur participation au jeu.

Le Département est désigné ci-après « l'organisateur ».

Article 1 : Conditions générales de participation

Ce jeu concours est gratuit.

La participation au jeu concours implique l'acceptation sans réserve et le respect de toutes les dispositions du présent règlement sous peine d'invalidation de la participation.

Instructions de jeu :

1- Pour jouer :

1.1- **Pour les 21 escapades secrètes permanentes**, se rendre sur Escapade62 à partir du 8 mai 2026 et choisir une (ou plusieurs) des escapades secrètes, puis suivre les instructions détaillées sur www.escapade62.fr afin de la réaliser, dont :

- la localisation du point de départ de l'escapade secrète choisie ;
- la localisation des cinq QR Codes disséminés sur le parcours de l'escapade secrète choisie, correspondant chacun à une question à laquelle il faudra répondre.

1.2- **Pour les quêtes bonus**, rendez-vous directement sur le stand du Département du Pas-de-Calais, à l'une des trois dates correspondant aux évènements indiqués à l'article 1.

NB : chaque escapade secrète propose un contenu différent. Vous ne retrouverez donc pas les mêmes questions d'un lieu à un autre.

2- Pendant l'escapade secrète ou votre quête bonus :

- Trouver les cinq QR Codes disséminés sur le parcours et les scanner pour afficher les différentes questions ;
- Noter vos réponses sur papier ou dans les notes de votre téléphone.

3- À la fin de votre Escapade secrète ou de votre quête bonus :

Renseignez le formulaire électronique, en y indiquant vos réponses aux 5 questions qui vous ont été posées via les QR Codes. Un succès vous permettra d'obtenir un indice présenté sous la forme d'un fragment d'image.

NB : L'objectif des escapades secrètes 2026 est de réunir quatre fragments constituant une image. Toutes les escapades secrètes associées au même élément (ex : le feu) vous permettront d'obtenir le même fragment. Aussi, pour maximiser vos chances d'identifier l'endroit où la fée Gaïane est retenue prisonnière, il est opportun de réaliser quatre escapades secrètes, chacune dans une thématique différente (feu, eau, air et terre). Cela vous permettra de réunir les quatre fragments constituant l'image finale.

4- Avant le 12 juin 2026 :

- se rendre sur le site Escapade62, rubrique "La quête d'Artézia – saison 2" ;
- cliquer sur "Je sais où se trouve Gaïane !" ;
- remplir le formulaire électronique en sélectionnant le lieu que vous pensez être le bon dans le menu déroulant proposé.

Condition de participation au jeu concours tirage au sort permettant de remporter les lots indiqués à l'article 3 :

Renseigner correctement le formulaire électronique évoqué au 4 - des instructions précitées, avec les informations suivantes :

- Nom, prénom
- Date de naissance
- Adresse postale
- Adresse mail
- Numéro de téléphone

NB : toute saisie contenant des informations erronées ou fausses sera considérée comme nulle.

Si cette condition est remplie, le participant est alors inscrit pour le tirage au sort permettant de remporter les lots indiqués à l'article 3.

Deux tirages au sort seront effectués :

- 1 tirage pour les 21 escapades secrètes permanentes indiquées sur le tableau en page 1. Celle-ci devront avoir été validées entre le 8 mai et le 11 juin 2026 ;
- 1 tirage pour les trois quêtes bonus disponibles aux lieux et dates indiquées en page 1 ;
- Un même joueur peut s'inscrire sur chacun des deux tirages.

Article 2 : Dépôt

Le présent règlement est déposé auprès de la Direction des Achats et de l'Accompagnement Juridique du Département du Pas-de-Calais, rue Ferdinand Buisson, 62000 Arras, où il est tenu à jour. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par écrit :

- par mail à l'adresse électronique suivante : retours.utilisateurs.escapade62@pasdecalais.fr
ou
- par courrier postal à l'adresse suivante : Maison des Sports du Pas-de-Calais – 9 rue Jean Bart
62143 ANGRES

Article 3 : Lots et tirage au sort

Le jeu se déroule exclusivement dans le cadre du mois des sports de nature, soit du 8 mai au 11 juin 2026 inclus.

Les listes de participants, pour chacun des tirages au sort, sont arrêtées à la date limite de participation au jeu concours fixée au 11/06/2026 à 23h59 (au terme de la dernière journée d'évènement).

Les gagnants sont tirés au sort par l'organisateur et sous contrôle de la direction des sports du Département du Pas-de-Calais.

Tirage au sort n°1 – La quête d'Artézia (saison 2) :

Le tirage au sort aura lieu le 17/06/2025 à 10h, à la Maison des Sports du Pas-de-Calais – 9 rue Jean Bart 62143 ANGRES. Il se déroulera à l'aide d'une génératrice de numéros informatiques et prendra fin lorsque l'ensemble des lots, soit 23 lots au total, auront été attribués.

Pour rappel, ce tirage au sort n°1 est effectué parmi l'ensemble des participants ayant validé le formulaire associé à l'énigme de la quête d'Artézia (saison 2), proposée sur 21 sites de plein air du Pas-de-Calais du 8 mai au 11 juin 2026. Il est par conséquent effectué sur la base de la liste des participants ayant correctement localisé le lieu où la fée Gaïane est retenue prisonnière par le Troll, Ecko le Féroce.

Lots mis en jeu, listés dans l'ordre des 23 tirages qui seront effectués :

- 1^{er} lot : 1 séjour d'une nuit à l'hôtel le Speranza à Wimereux + location de canoë-kayak simple ou double avec le club nautique de Wimereux pour partir à la découverte de la Baie Saint Jean. Offre valable pour 2 personnes. Lot offert par « Pas-de-Calais Tourisme », Agence de Développement et de Réservation Touristiques (ADRT) du Pas-de-Calais (valeur 300 €) ;
- 2^{ème} au 3^{ème} lot : 1 stage multi-activités à la Base Municipale de Loisirs d'Ardres, offert par la ville d'Ardres (valeur 75 €) ;
- 4^{ème} lot : 1 séance de voile de 2h30, à la base de glisse d'Hardelot, offre par le Club Nautique d'Hardelot (valeur 60 €) ;
- 5^{ème} lot : 1 baptême de 2h en char à voile, à la base de glisse d'Hardelot, offert par le club « Les drakkars » (valeur 45 €) ;

- 6^{ème} lot : 1 bon pour une séance de rafting pour une personne, offert par le Riverside Park de Saint-Laurent-Blangy (valeur 32 €) ;
- 7^{ème} lot : 1 baptême au choix (longe-côte, marche nordique ou kayak de mer) pour 2 personnes à la base de glisse d'Hardelot, offert par le KMCO (valeur 20 €) ;
- 8^{ème} au 12^{ème} lot : 2 entrées enfants gratuites au musée Maréis, offertes par la ville d'Étaples-sur-mer (valeur 19,60 €) ;
- 13^{ème} lot : 1 bon pour 30 min. de pédalo, offert par le Riverside Park de Saint-Laurent-Blangy (valeur 11,50 €) ;
- 14^{ème} au 23^{ème} lot : 1 bon pour la location de matériel nautique pour découvrir les lacs d'Ardres, offert par la ville d'Ardres (valeur 8 €).

Tirage au sort n°2 – La quête d'Artézia (saison 2) – Quêtes bonus :

Le tirage au sort aura lieu le 17/06/2025 à 10h, à la Maison des Sports du Pas-de-Calais – 9 rue Jean Bart 62143 ANGRES. Il se déroulera à l'aide d'une génératrice de numéros informatiques et désignera un seul gagnant parmi l'ensemble des participants des quêtes bonus, proposés aux date(s) et lieu(x) indiqués en page 1 et ayant correctement renseigné le formulaire réponse associé.

Le lot mis en jeu pour ce tirage au sort n°2 est le suivant :

- 1 séjour 2 jours/1 nuit pour 4 personnes, petit-déjeuner inclus + activités de Loisirs, offert par le parc départemental d'Olhain (Valeur 250 €).

Article 4 : Conditions de distribution des lots aux gagnants

Le nom et le prénom des gagnants ainsi que le lot remporté seront affichés dès le 18/06/2026 sur www.escapade62.fr dans la rubrique intitulée « Les escapades secrètes – La quête d'Artézia (saison 2) ».

En parallèle, chaque gagnant sera contacté via l'adresse mail renseigné dans le formulaire électronique et devra se manifester au plus tard le 10 juillet 2026, faute de quoi sa participation sera annulée et considérée comme désistement.

À défaut, les organisateurs réattribueront les lots non réclamés à l'issue d'un nouveau tirage au sort, sur base de la même liste de participants qu'utilisée pour le premier tirage au sort pour lequel le gagnant ne s'est pas manifesté à la date butoir indiquée ci-dessus. Les lots non réclamés restent la propriété de l'organisateur du jeu concours.

Les lots sont remis aux gagnants à l'accueil de la Maison des Sports – 9 Rue Jean Bart à Angres, du 18/06/2026 au 15/09/2026 au plus tard.

Le lot sera remis uniquement au gagnant (ou son représentant dûment signalé par écrit, par le gagnant, aux organisateurs) se présentant en personne muni d'un justificatif de son identité (comportant une photo).

Article 5 : Responsabilités

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'incident consécutif à l'utilisation du lot. Il se réserve le droit d'écourter, de modifier, de proroger ou d'annuler le jeu, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne pourrait être engagée de fait.

Il ne saurait être responsable en cas d'annulation de l'événement auquel le participant a gagné le droit de participer (rencontre sportive, rendez-vous culturel...).

Dans le cas où la remise des lots serait empêchée, les gagnants ne pourront rechercher la responsabilité de l'organisateur ou demander leur contre-valeur en euros.

Les lots ne peuvent être échangés ni vendus. Les lots ne sont en aucun cas cessibles, ils sont en revanche transmissibles à l'entourage familial proche.

L'organisateur ne prendra pas en charge ni les frais de transports, ni les frais d'hébergement, ni aucun frais annexes.

En cas de revente avérée de lots le participant s'expose à une exclusion de 2 ans de tout jeu concours organisé par l'organisateur.

Tout cas non inscrit dans le présent règlement sera tranché sans possibilité d'appel par la Direction des Achats et de l'Accompagnement Juridique du Département du Pas-de-Calais dépositaire du règlement.

Article 6 : Traitement des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel relatives aux participants du présent jeu-concours sont nécessaires à son traitement et à sa finalité conformément aux modalités du présent règlement.

Les informations recueillies par le Département du Pas-de-Calais dans le cadre de ce jeu concours font l'objet d'un traitement informatique sécurisé, auquel les participants consentent, afin de gérer leur participation et à des fins statistiques d'utilisation.

Elles seront utilisées uniquement par la direction de la communication. La durée de conservation maximale des données est de 2 mois et elles seront détruites une fois les lots distribués.

Conformément au cadre juridique de la protection des données à caractère personnel en vigueur, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et la Loi Informatique et Libertés modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation des informations les concernant.

Les participants peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

L'ensemble de ces demandes doit être adressé, en justifiant de son identité, par voie postale à l'adresse suivante : Conseil Départemental du Pas-de-Calais – La Déléguée à la Protection des Données, Madame

LAVAL Amandine – rue Ferdinand Buisson 62000 ARRAS, ou par mail à l'adresse suivante :
Delegue.Protection.Donnees@pasdecalais.fr.

Les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (3, place Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris cedex
www.cnil.fr).